

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCAATION :

Le 2 avril 2024, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 8 avril 2024 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES	1. Budget Commune : approbation du compte de gestion 2023
MARCHES PUBLICS	2. Budget Commune : vote du Compte Administratif 2023
	3. Budget Commune : affectation des résultats 2023
	4. Budget Commune : vote des taxes 2024
	5. Budget Commune : vote du budget primitif 2024
	6. Association APS PETANQUE : subvention exceptionnelle « Grand Prix de la ville »
	7. Centre socio-culturel : subvention fête de la science
PATRIMOINE	8. Cession d'un terrain rue Cassin à la SCI BERYL : retrait de délibération
	9. Désaffectation, déclassement d'un terrain du domaine public rue Cassin
	10. Cession d'un terrain rue Cassin à la SCI BERYL
DIVERS	11. Vœu pour le soutien aux centres socio-culturels

SEANCE :

Le **huit avril deux mille vingt-quatre**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Fabien FERRIER - Jean Marc FEOUGIER - Pauline MANEVAL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Patrick HAOND - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Gérard AMBERT - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD à Pauline MANEVAL - Sébastien CASADO à Jean Marc FEOUGIER

Secrétaire de séance : Guillaume SARTRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
08/03/2024	1.1	2024-18	Commande batteries pour autolaveuse DULEVO	ABL07	1 349,88 €	
08/03/2024	3,3	2024-19	Location salle des fêtes Edith Piaf	le 2 mars 2024		400,00 €
13/03/2024	1,1	2024-20	Commande d'une détection intrusion à la salle du stade Dupau	ERALPRO	3 002,00 €	
13/03/2024	1,1	2024-21	Commande de blocs bétons pour stockage végétaux	PLATTARD	2 024,53 €	
15/03/2024	3.5	2024-22	Concession cimetièrre	Concession n°653		220,00 €
15/03/2024	3.5	2024-23	Concession cimetièrre	Concession n°654		220,00 €
15/03/2024	3.4	2024-24	Location salle des fêtes Edith Piaf	Le 9 mars 2024		200,00 €
20/03/2024	3,4	2024-25	Location salle des fêtes Edith Piaf	Le 16 mars 2024		400,00 €
20/03/2024	1,1	2024-26	Divers marquages routiers	PROXIMARK	783,15 €	
20/03/2024	1,1	2024-27	Commande copeaux de bois pour paillage des massifs en ville	RCA	589,20 €	
20/03/2024	1,1	2024-28	Commande sachets ramasse crottes	ANIMO CONCEPT	1 059,00 €	
22/03/2024	3.5	2024-29	Concession cimetièrre	Concession n°656		440,00 €
27/03/2024	1,1	2024-30	Achat compresseur	PROLIANS	1 249,86 €	
27/03/2024	1,1	2024-31	Commande peinture et travaux divers pour appartements avenue Marcel Nicol	OLIVE PEINTURE	3 400,00 €	
29/03/2024	1.1	2024-32	Remise en état vidéo protection sur candélabre accidenté	ADS	2 734,71 €	
29/03/2024	1.1	2024-33	Remplacement candélabre accidenté	RAMPA ENERGIE	4 780,00 €	
29/03/2024	1.1	2024-34	Fourniture et pose d'un bit-mat signalétique double face	SICOM	1 697,70 €	
29/03/2024	1.1	2024-35	Remplacement radar sur candélabre accidenté	NICOM	1 640,00 €	
29/03/2024	1.1	2024-36	Commande diagnostic immobilier appartements avenue Nicolas	ALPES CONTROLES	1 250,00 €	
29/03/2024	1.1	2024-37	Commande d'une borne foraine place Maréchal Leclerc	RAMPA ENERGIE	8 703,92 €	
29/03/2024	1.1	2024-38	Commande portes d'entrées pour les logements 1 avenue Marcel Nicolas	GEDIMAT	2 023,60 €	
29/03/2024	1.1	2024-39	Commandes de serrures	PROLIANS	658,74 €	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- Commune -
71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2023 relatif au budget Communal de la Commune, dressé par Mr le Percepteur selon le budget primitif et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et reste à payer.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant des bilans 2023 tant au niveau des titres de recette que des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	642 041.74	4 726 856.38	5 368 898.12
Dépense	1 062 567.78	3 434 778.47	4 497 346.25
Résultat de l'exercice	- 420 526.04	1 292 077.91	871 551.87
Excédent		1 292 077.91	871 551.87
Déficit	- 420 526.04		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour le budget communal.

- **Approuve** l'exécution du budget primitif communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare** que le compte de gestion budget communal dressé, pour l'exercice 2023, par le percepteur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Commune -

71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif communal de l'exercice 2023. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Gilbert MOULIN 2^{ème} Adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de

l'exercice 2023, dressé par M. VIGNAL Christophe, maire.

M. Gilbert MOULIN, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 881 223.31	3 434 778.47	446 444.84	845 633.07	1 292 077.91
	Section d'investissement	642 041.74	804 197.65	- 162 155.91	- 258 370.13	- 420 526.04
	Budget total	4 523 265.05	4 238 976.12	284 288.93	587 262.94	871 551.87
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	270 381.00	135 996.84	-	-	-
	Budget total	270 381.00	135 996.84	134 384.16	-	-
Budget total						
(Réalizations et restes à réaliser)		4 793 646.05	4 374 972.96	418 673.09	587 262.94	1 005 936.03

Le résultat net global de clôture 2023 du budget principal est donc de 1 005 936.03 €.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté par VIGNAL Christophe, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Gilbert MOULIN, président de séance,

M. VIGNAL Christophe le maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

- Commune -

71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal 8 avril 2024,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		845 633.07				587 262.94
Opérations de l'exercice	3 434 778.47	3 881 223.31	804 197.65	642 041.74	4 238 976.12	4 523 265.05
Totaux	3 434 778.47	4 726 856.38	1 062 567.78	642 041.74	4 238 976.12	5 110 527.99
Résultat de clôture		1 292 077.91	420 526.04			871 551.87
			420526.04			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
						(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
			135 996.84	270 381.00	<input checked="" type="checkbox"/>	← Indiquer X si absence de restes à réal
			134 384.16			Euros
			286 141.88			Euros
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			286 141.88			au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
						(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
			1005936.03			(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 au budget principal à la section d'investissement pour un montant 286 141.88 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 1 005 936.03 €.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Année 2024

72/fiscalité

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est demandé, dans le cadre de la préparation budgétaire, de fixer, en fonction des bases prévisionnelles transmises par Mr le directeur des finances publiques de Privas, les taux d'impositions applicables à chacune des trois taxes pour l'année 2024.

Il est proposé de **ne pas augmenter** en 2024, les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de retenir les taux d'imposition 2024 suivants :

Taxe	Pour rappel taux 2023	Bases 2023 effectives	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits attendus avant coefficient correcteur
Foncier bâti	31,41%	5 633 480	5 843 000 +3.7%	31,41%	1 835 286€
Foncier non bâti	82.83%	28 069	28 800 +2.6%	82.83%	23 855€
Taxe d'habitation	8,62%	274 451	204 200 -26%	8,62%	17 602€

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE
7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération N° 20231016-02 du 16 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Article 1 : adoption du budget primitif 2024 de la commune

PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	1 137 500.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 595 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 454 516.79
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 315.85
65	Autres charges de gestion courante	544 365.00
66	Charges financières	87 055.04
67	Charges exceptionnelles	7 000.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 817.95
	DEPENSES DE L'EXERCICE	4 889 570.63

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 005 936.03
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	123 079.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
73	Impôts et taxes	1 805 036.60
731	Fiscalité locale	1 052 640.00
74	Dotations, subventions et participations	847 879.00
75	Autres produits de gestion courante	30 000.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	4 889 570.63

Section d'investissement :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	420 526.04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
041	Opérations patrimoniales	40 345.31
16	Emprunts et dettes assimilées	373 215.66
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00
204	Subventions d'équipement versées	34 000.00
21	Immobilisations corporelles	760 996.84
	DEPENSES DE L'EXERCICE (total cumulé)	1 669 083.85

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
021	Virement de la section de fonctionnement	1 454 516.79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 315.85
041	Opérations patrimoniales	40 345.31
10	Dotations, fonds divers et réserves	358 847.88
13	Subventions d'investissement reçues	270 381.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 186 406.83

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2024 de la commune du POUZIN qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ♦ Section de fonctionnement : **4 889 570.63 €**
- ♦ Section d'investissement : **en dépenses 1 669 083.85 € et en recettes 2 186 406.83 €**, en sur-équilibre comme autorisé par les articles L1612-6 et 7 du CGCT.

Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget

CONFIRME que la commune vote son budget par nature et chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

APS PETANQUE - Subvention exceptionnelle - <i>75/subventions</i>
--

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'APS Pétanque.

La commune est sollicitée pour aider financièrement l'association à organiser le « Grand Prix de la Ville » 2024.

Le bureau municipal a émis un avis favorable et proposé une subvention de 1 000 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille (1000) euros au bénéfice de l'APS Pétanque pour l'organisation du « Grand Prix de la Ville » 2024.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Centre Socio-culturel <i>75/subventions</i>

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL afin d'aider au financement d'ateliers pédagogiques dans le cadre de la fête de la science 2024.

Pour cette édition 2024, le centre propose des ateliers de qualité animés par des professionnels sur le thème « Océan de savoir ».

Ces ateliers sont organisés à l'attention de toutes les classes des écoles de la commune, en collaboration avec la bibliothèque municipale.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 4 137€.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 2 000 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au bénéfice du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL, pour la participation à la fête de la science 2024.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CESSION D'UN TERRAIN RUE CASSIN RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20230412-11

35/autres actes de gestion du domaine communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres que, par délibération n°20230412-11 en date du 12 avril 2023, le conseil municipal avait approuvé la cession à la SCI BERYL d'un terrain d'environ 563 m2 situé rue Cassin.

Cependant, la délibération comportait une erreur car la parcelle AL 191 d'une superficie de 11 m2 devait également être cédée.

Par délibération N° 20240226-02 du 26 février 2024, le Conseil Municipal a validé la rectification de la délibération n°20230412-11 du 12 avril 2023 en intégrant dans la cession la parcelle AL 191 de 11 m2.

Cependant, des toilettes publiques sont situées sur la parcelle AL 191 et peuvent être considérées comme appartenant au domaine public ainsi que la parcelle AL374 qui l'entoure et qui est en partie cédée.

L'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public.

Par conséquent, même si les toilettes sont désormais fermées, la commune devra, pour céder ce bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

La délibération N° 20230412-11 pourrait donc être entachée d'illégalité et Mr le Maire propose de la retirer, conformément à l'article L242-1 et L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

La délibération N° 20240226-02 devient caduque car sans fondement.

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L242-1 et L242-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant qu'il existe un doute sur la légalité de la délibération n°20230412-11 du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE de retirer** la délibération n°20230412-11 du 12 avril 2023.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN
RUE CASSIN (PARCELLES AL191 et pAL374)**

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune est propriétaire des parcelles AL 191 (11 m2) et AL374 (602 m2), rue Cassin.

Ce terrain est occupé par des toilettes publiques, désormais fermées.

La commune souhaite intégrer une partie de ce terrain (totalité de la parcelle AL 191 et 342 m2 de la parcelle AL374) dans une cession à la SCI Beryl.

Mr le Maire présente le document d'arpentage, réalisé par un géomètre et joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est nécessaire de sortir le bien du domaine public qui est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Par conséquent, même si les toilettes sont désormais fermées, la commune doit, pour céder ce bien de son domaine public, constater la désaffectation du bien puis le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Les 342 m2 de la parcelle de la parcelle AL374, entourant la parcelle AL191 où sont situées les toilettes, ne présentent pas d'intérêt public et ne sont pas nécessaires au fonctionnement de la route.

Mr le Maire précise que la désaffectation peut être constatée car le bien ne remplit plus sa mission de service public, n'est plus affecté à l'usage du public et n'a plus vocation à le devenir car de nouvelles toilettes automatiques vont être implantées prochainement à proximité.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Considérant le bien immobilier située rue Cassin sur la parcelle AL191, d'une contenance de 11 m², et d'une partie de la parcelle AL374 d'une contenance de 342 m2, constitué d'un terrain et de toilettes publiques fermées,

Considérant la volonté de la Commune de céder le bien susmentionné, au profit de la SCI Beryl,

Considérant que la Commune doit, au préalable, procéder à la désaffectation de fait de ce bien pour pouvoir prononcer son déclassement de manière à l'incorporer dans le domaine privé de la Commune afin de le céder,

Considérant que le bien immobilier susmentionné, n'est pas affecté à l'usage d'un service public et n'a plus vocation à le devenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Constate** la désaffectation du bien immobilier située rue Cassin sur la parcelle AL191 et d'une partie de la parcelle AL374, d'une contenance totale de 353 m²,
- **Autorise** la désaffectation du bien susmentionné,
- **Décide** de déclasser le bien immobilier susvisé du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

CESSION DE TERRAIN RUE CASSIN A LA SCI BERYL

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire indique aux membres du Conseil que la commune a reçu une proposition d'acquisition par la SCI BERYL, de 574 m² de terrain, rue Cassin, dans le cadre du projet d'extension du magasin Intermarché, afin de pouvoir transférer la laverie automatique et la zone de stockage des bouteilles de gaz.

Le terrain visé est constitué de la parcelle AL191 (11m²), d'environ 342 m² de la parcelle communale AL374 et de 221 m² de terrain qui relèvent du domaine public communal et qui jouxtent l'emprise foncière de l'Intermarché.

Mr le Maire présente le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Les 221 m² de terrain ne présentent pas d'intérêt public, ne sont pas nécessaires au fonctionnement de la route, avec des abords suffisamment larges, et peuvent être considérés comme un délaissé de voirie, conformément à l'article 62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Des toilettes publiques, désormais fermées au public, sont situées sur la parcelle AL 191 entourées par les 342 m² de terrain de la parcelle AL374.

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil municipal a validé la désaffectation et le déclassement du tènement de 221 m² de l'emprise située rue Cassin, du domaine public communal, sans enquête publique préalable et son intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation.

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil municipal a validé la désaffectation et le déclassement du tènement de 353 m² de l'emprise située rue Cassin, constitué d'anciennes toilettes publiques sur la parcelle AL191 et 342 m² de la parcelle AL374, et son intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation.

Par ailleurs, le terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour un autre acquéreur éventuel dans la mesure où il jouxte l'Intermarché et est situé entre la rue Cassin et la route départementale 86.

Le service des domaines a estimé le bien à 9 000€.

Mr le Maire indique que la SCI propose un prix de 103 292€.

Le prix proposé, supérieur à l'avis des domaines, prend en compte tous les coûts qui seront engagés par la commune afin de déplacer les équipements présents actuellement (toilettes publiques

remplacées par des toilettes automatiques neuves, colonne de tris.....) estimés à 94 292€ TTC, selon le détail, joint à la présente délibération.

L'acquéreur prendra également en charge tous les frais relatifs à cette vente (géomètre, notaire) et le terrain est vendu en l'état, avec notamment la présence des anciennes toilettes publiques, qu'il s'engage à démolir.

Un document d'arpentage, joint à la présente délibération, permet de procéder à cette cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération du 8 avril 2024 constatant la désaffectation d'un bien immobilier située rue Cassin sur la parcelle AL191 et d'une partie de la parcelle AL374, d'une contenance totale de 353 m², de son déclassement du domaine public et de son transfert dans le domaine privé de la commune,

Vu la délibération du 12 avril 2023, constatant la désaffectation et le déclassement du tènement de 221 m² de l'emprise située rue Cassin, du domaine public communal, sans enquête publique préalable et son intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que la SCI Béryl est le riverain direct de ce terrain,

Considérant que la cession envisagée a fait l'objet d'un document d'arpentage, joint à la présente délibération, comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part, des limites projetées de la voirie communale,

Considérant que l'évaluation du service des domaines a estimé la valeur vénale à 9 000€,

Considérant la proposition d'acquisition transmise par la SCI BERYL à 103 292€, intégrant des coûts à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** la cession d'un terrain d'environ 574 m², rue Cassin, à la SCI BERYL, selon le document d'arpentage joint à la présente délibération, dans les conditions précitées.
- **Autorise** Mr le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

94/ VCEUX ET MOTIONS

Créé en 1985, le centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel du Pouzin est devenu au fil du temps une structure incontournable de la commune et de son bassin de vie. Ses actions et services proposés en direction de la petite enfance, la jeunesse, les adolescents, les adultes ou les seniors sont unanimement appréciés et reconnus.

Animé par une association regroupant des salariés et des bénévoles compétents et engagés, cet établissement contribue au lien social, à l'éducation, à la citoyenneté, à l'animation et à l'attractivité de la commune en s'appuyant sur une gestion raisonnée, efficiente et responsable.

Le centre socioculturel du Pouzin, comme tous les centres-sociaux de France, a lancé en ce début d'année un cri d'alarme suite au désengagement financier de certains partenaires au moment où l'inflation augmente très significativement les dépenses de fonctionnement.

Le partenariat historique liant la mairie du Pouzin et le centre socio-culturel, s'est construit dans un contexte de confiance mutuelle, de reconnaissance et de partage des enjeux et responsabilités. A ce titre, la commune du Pouzin ajuste ses subventions pour palier à l'accroissement des charges pour les actions dont elle a la compétence et par des aides en nature (énergie, fluides, mise à disposition et entretien des locaux), mais ne peut faire face toute seule à l'ensemble des augmentations. Sans un soutien financier significatif et durable de l'État et de l'ensemble des partenaires, le risque d'affaiblissement conduisant à la réduction des activités et services proposés est bien réel dans un contexte d'accroissement de la précarité, de l'isolement et du fractionnement de notre société.

Face à cette situation très préoccupante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Affirme son soutien aux Centres Sociaux en demandant :

- Une aide de l'Etat pour faire face à la situation conjoncturelle des structures sur le plan national par le déblocage d'un fonds de soutien exceptionnel de 65 millions d'euros,
- Le renforcement de l'emploi et la consolidation du bénévolat dans les associations en revalorisant le Fonjep,
- Aux financeurs publics des centres sociaux, centres socio-culturels et espaces de vie sociale, de simplifier les démarches administratives et de proposer un nouveau pacte de coopération pluriannuel pour redonner une meilleure visibilité financière à ces structures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.